

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2022 A 10 HEURES

Aradei Capital – Société anonyme – Capital social : 1.064.578.300 dirhams
Siège social : Route secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf, Casablanca, 20150
RC Casablanca : N° 57265
www.aradeicapital.ma

POUVOIR

L'actionnaire convoqué est une Personne physique

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Domicile :

L'actionnaire convoqué est une Personne morale

La soussignée

Raison sociale :

Forme juridique :

Siège social :

Immatriculée au registre du commerce de sous le numéro

Représentée par, en qualité de représentant

légal de la Société "Dénomination sociale de la société actionnaire"

Actionnaire de la société Aradei Capital (ci-après la « **Société** ») dont le siège social est sis Route secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf – Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265,

constitue pour mandataire :

Le mandataire est une Personne physique

Nom et Prénom :

Domicile :

Le mandataire est une Personne morale

Raison sociale :

Forme juridique :

Siège social :

Immatriculée au registre du commerce de sous le numéro

Pour [me/le] représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, convoquée le 05 septembre 2022 à 10 heures à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20190 Casablanca, Maroc, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Autorisation d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de cinq cents millions de dirhams (500.000.000 MAD) à réaliser en une ou plusieurs fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre quatre cent quarante dirhams (440 MAD) et quatre cent quatre-vingts dirhams (480 MAD) par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ;
4. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette réunion en [mon/son] nom, signer le registre de présence et autres pièces, signer tous procès-verbaux, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séances, accepter les fonctions de scrutateurs ou les refuser et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».